



Année universitaire 2016 - 2017

COLLER ICI  
VOTRE  
ÉTIQUETTE  
CODE À  
BARRES

**M1 MIAGE IM**

Session 1 – Semestre 1

**DROIT ET NOUVELLES**

**TECHNOLOGIES**

Mercredi 04 Janvier 2017

Madame Eynard Jessica

Durée : 1 heure 30

---

***Aucun matériel n'est autorisé***

---

✓ Le sujet comporte 3 pages (y compris la page de garde).

📄 **Page 3 : la réponse est attendue sur le sujet.**

📄 **N'oubliez pas d'insérer le sujet dans votre copie double !**

# Droit et nouvelles technologies

Cours de Jessica Eynard

## SUJET :

- 1) Expliquez le principe d'accountability ou principe de responsabilité issu du règlement européen du 26 avril 2016 relatif à la circulation et à la protection des données personnelles.
- 2) Quelle(s) protection(s) juridique(s) est (sont) applicable(s) aux biens suivants :
  - a) www.paperial.fr
  - b) documentation de maintenance d'un logiciel
  - c) logiciel
  - d) la création d'un système hydrofuge révolutionnaire
- 3) Quels sont les droits de propriété intellectuelle/industrielle violés dans les situations suivantes, sachant qu'il est possible qu'il n'y ait aucune atteinte (expliquez vos réponses) :
  - a) Une personne fabriquant une figurine des minions dans un fablab (=laboratoire de fabrication)
  - b) Une personne utilisant un logiciel libre dans un but de commercialisation alors que la licence d'exploitation du logiciel interdit l'utilisation lucrative du logiciel
  - c) Une personne reproduisant une partie importante du site internet d'un concurrent sur son propre site
  - d) Une personne souhaitant appeler son entreprise de vente d'objets de danse espagnole « Movidá ».
- 4) Expliquez ce qu'est le droit au déréférencement applicable en matière de protection des données personnelles (quel est son origine ? en quoi consiste t-il ? comment le mettre en oeuvre)

5) **Répondez aux questions suivantes en mettant une croix en face de la réponse choisie.**

Certaines questions sont susceptibles de plusieurs réponses exactes ou d'aucune réponse exacte. Seules les réponses justes cochées emportent l'allocation de points. Les réponses cochées par erreur emportent la perte de points.

a) Les parties à un contrat de prestation informatique :

– sont engagées contractuellement avant même de s'être mises d'accord sur la signature du contrat

– élaborent en principe un cahier des charges dont l'objet est de faire la liste des concurrents potentiels dans le cadre de la conclusion du contrat

– élaborent un cahier des charges dont la mauvaise rédaction incombe au client (=le client est tenu pour responsable des problèmes apparaissant au cours de l'exécution du contrat si ces problèmes ont pour origine une mauvaise rédaction du cahier des charges)

– devraient signer des accords assurant la confidentialité des informations échangées dans l'optique de la conclusion d'un contrat

b) Pour être valablement conclu, un contrat :

– ne nécessite en principe pas la rédaction d'un écrit

– nécessite la rédaction d'un écrit lorsque le contrat porte sur un droit de propriété intellectuelle

c) Celui qui acquiert le droit d'exploiter un logiciel :

– bénéficie d'un véritable droit de propriété intellectuelle sur ce dernier

– peut vendre le logiciel

– a signé un contrat de cession portant sur le logiciel